

# Règlement Trail de la Carrière

## ORGANISATION

Le Trail de la Carrière est une épreuve organisée par l'association sportive RBPM (Run & Bike Petit-Mars).

## ÉPREUVES

Le Trail de la Carrière est un événement au sein duquel sont proposées deux courses d'une distance de 14km et 28km. Le départ des épreuves aura lieu au complexe sportif Fernand-Sastre à Petit-Mars le dimanche 27 avril 2025 à partir de 9h.

Des postes de ravitaillement seront proposés sur les divers parcours ainsi qu'à l'arrivée des épreuves. Chaque coureur devra transporter son gobelet réutilisable. Les ravitaillements ne comporteront pas de gobelet plastique jetable.

## INSCRIPTION

Le Trail de la Carrière est ouvert aux catégories juniors (sauf pour l'épreuve de 28km et âgé minimum de 16 ans avec autorisation parentale obligatoire), séniors et vétérans.

Les inscriptions seront prises en compte uniquement par internet via le site TimePulse (pas d'inscription sur place le jour de l'épreuve) après acquittement des droits d'engagement ET après vérification des certificats médicaux ou des licences. Le nombre de participants est limité à 500 sur l'ensemble des épreuves.

Seules les licences délivrées par la FFA et la FFTri sont acceptées. En cas d'absence de licence valide 2024-2025, le participant devra fournir un certificat médical datant de moins d'un an au jour de la course et portant la mention de « non contre-indication à la course à pied en compétition ».

Trail 28 km 15 €

Course nature 14 km 11 €

Le retrait des dossards se fera le jour de la course entre 7h45 et 9h45 au complexe sportif Fernand-Sastre à Petit-Mars.

Trois courses enfants seront également au programme : 7-9 ans, 10-12 ans et 13-15 ans. L'autorisation parentale est obligatoire. Inscription sur place possible pour les courses enfants uniquement.

## SÉCURITÉ

Les concurrents doivent respecter le balisage et les consignes des commissaires de course. L'épreuve emprunte des routes ouvertes à la circulation routière, les concurrents doivent impérativement se soumettre au code de la route. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de cet article.

Le Trail traverse un certain nombre de propriétés privées exceptionnellement ouvertes le jour de l'épreuve. A titre d'exemple, les coureurs emprunteront des chemins balisés dans les carrières Chassé et dans les pépinières du Val D'Erdre. Seuls les concurrents sont autorisés à accéder à ces propriétés privées. Ils s'engagent à rester sur les chemins balisés et à respecter ces lieux.

Des signaleurs seront présents aux traversées de routes dangereuses et auront pour mission de gérer la circulation routière et celle des concurrents. La couverture médicale est assurée par la protection civile. Les accompagnateurs à vélo et autres deux roues motorisées sont interdits sur le parcours.

## ASSURANCE

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la MAAF.

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement pour la pratique de la course à pied.

## DROIT A L'IMAGE

L'association RBPM se réserve tous droits exclusifs d'utilisation des photographies ou vidéos réalisées lors des épreuves.

## L'ESPRIT TRAIL

- respecter l'environnement : ne pas jeter de déchets (emballages barres énergétiques, tubes de gel, bouteilles...)
- transporter son gobelet réutilisable (pas de gobelet plastique jetable aux ravitos)
- respecter le tracé : ne pas couper, rester sur les chemins
- venir en aide à un concurrent en situation difficile (blessure, grosse fatigue...)
- respecter les bénévoles sans lesquels ces courses ne pourraient avoir lieu

## RÉCOMPENSES

Des récompenses seront remises aux 3 premiers hommes et aux 3 premières femmes de chaque course. Ainsi qu'au premier master homme (toute catégorie confondue) et à la première master femme (toute catégorie confondue) de chaque course (sans cumul et sans repêchage du second si le premier est déjà récompensé).

## ANNULATION

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure indépendant de la volonté des organisateurs, ceux-ci se réservent le droit de conserver une partie des droits d'inscription pour faire face aux frais fixes d'organisation. De plus, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'impossibilité du coureur de se présenter le jour de la course, pour cause de blessure ou tout autre motif.